

## Article premier - Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente, les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Éléments** » désigne les plans, fichiers informatiques, documentations techniques et commerciales, cahiers des charges, résultat d'essais, photographies, échantillons, prototypes, études, rapports, courriers, brevets, modèles et dessins, marques

« **Client(s)** » désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) ayant la qualité de professionnel et passant Commande dans les conditions ci-après ;

« **Produit(s)** » désigne les panneaux écrit-mur aimantables, contrecollés ou mélaminés sur tout type de support, négoce et prestations de services associées vendus au Client par la société PANNE X'S ;

« **Proposition Commerciale** » désigne tout devis et/ou bon de commande émis par le Vendeur concernant les Produits sélectionnés par le Client ou accusé de réception de la commande directe auprès du service d'Administration des ventes ;

« **Commande(s)** » désigne les Produits sélectionnés et commandés par le Client au moyen d'une Proposition Commerciale signée par le Client avec la mention manuscrite « *Bon pour accord* » ; « *Bon pour commande* » ou au moyen d'une commande directe auprès du service d'Administration des ventes ;

« **Conditions Générales** » ou « **CGV** » désignent les présentes conditions générales de vente applicables aux Produits proposés par le Vendeur au Client ;

« **Contrat** » désigne les Conditions Générales et la Proposition Commerciale ;

« **Prix** » désigne le prix global de la Commande du Client et, le cas échéant, les frais de livraison, que le Client doit payer au Vendeur dans les conditions stipulées à l'Article 5 ci-après ;

« **Vendeur** » désigne la SAS « PANNE X'S », dont le siège social est situé 18 rue de l'Equerre, parc d'activité de Bethunes – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, RCS PONTOISE 813 321 650 ;

« **Parties** » désigne le Client et le Vendeur ensemble.

Les CGV sont mise à disposition de tout Client au siège social du Vendeur ainsi que sur son site web (sous réserve de maintenance et mise à jour).

## Article 2 - Champ d'application

Les présentes CGV sont applicables à tout contrat conclu entre le Client et le Vendeur, sauf dispositions spécifiques contractualisées entre eux. Les CGV s'appliquent sans restriction ni réserve à tous les contrats conclus entre le Client et le Vendeur, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande et *a fortiori* tout achat implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV communiquées notamment avec l'accusé de réception de la commande (ci-après **ARC**), à l'exclusion de tout autre document du Client et notamment de ses conditions générales d'achats qui seront inopposables au Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par email ou voie postale. Les modifications prendront effet trente (30) jours après la date d'envoi.

Les documents contractuels suivants stipulent les droits et obligations des parties lors de la vente de Produits par le Vendeur : (a) Proposition commerciale, (b) CGV et (c) Commande du Client. En cas de conflit entre eux, l'ordre de priorité sera décroissant comme suit : (b) puis (a) puis (c).

Les catalogues, prospectus, dessins, notices, croquis et autres documents publicitaires, commerciaux et/ou promotionnels faisant notamment état de tarifs sont non contractuels et n'ont qu'une valeur informative et indicative.

## Article 3 - Commande de Produits

Les ventes de Produits ne sont parfaites qu'après acceptation par le Client des CGV et de la Proposition Commerciale du Vendeur avec la mention manuscrite « *bon pour accord* », suivie de son enregistrement par le Vendeur ; ou après l'écoulement d'un délai de 24 heures suite à la communication de l'ARC et des CGV, sans demandes de modification du Client.

Les Commandes doivent être adressées au service Administration des ventes par mail à l'adresse suivante : [contact@pannex-s.fr](mailto:contact@pannex-s.fr). Les adresses électroniques sont communiquées à l'Acheteur par les commerciaux concernés.

Le Client doit s'assurer que ses Commandes comportent tous renseignements et caractéristiques techniques des produits nécessaires à leur bonne exécution, notamment les références articles, sa désignation précise, la quantité exprimée en unité et en mètre carré, et également que l'ARC qui lui a été renvoyé par le Vendeur reprend bien l'ensemble de ces éléments, sans erreur.

Le cas échéant, la Commande peut prendre la forme de la Proposition Commerciale acceptée par le client comprenant le nom du signataire et le tampon de la société.

La vente de Produits ne sera définitivement conclue qu'après l'acceptation expresse écrite du Vendeur de la Commande du Client, matérialisée par l'envoi au Client d'un ARC. Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le silence du Vendeur ne saurait valoir acceptation.

Les Propositions Commerciales du Vendeur ont une durée de validité de TRENTE (30) jours, sauf stipulation contraire.

Toute demande de modification de la Commande par le Client devra être faite par écrit et sera soumise à l'accord express écrit du Vendeur alors délié des délais prévus par les documents.

Toute Commande acceptée par le Vendeur ne peut être annulée sans l'accord express écrit du Vendeur, sauf cas de force majeure.

Pour le traitement de la Commande et sa livraison, le Client doit impérativement fournir des informations exactes et complètes, dont l'orthographe ne contient aucune erreur.

Le Client garantit l'exactitude et la complétude des informations qu'il a communiquées, autorise leur utilisation par le Vendeur dans le cadre de l'exécution de la Commande.

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être recherchée à ce titre, et aucune réclamation et/ou demande d'indemnisation ne sera recevable en cas d'erreur ou d'omission du Client.

## Article 4 - Prix de la Commande du Client

Les Produits sont fournis aux prix en vigueur, donnés en nombre de Produits ou au mètre carré, au jour de la livraison sur Proposition Commerciale établie par le Vendeur et acceptée par le Client.

Les prix des Produits figurant sur la Proposition Commerciale sont fermes et définitifs, s'entendent en euros et toujours Hors Taxes, départ de l'usine ou entrepôts, le transport pouvant être inclus en fonction de la formule choisie, étant précisé que la T.V.A., les frais de douane, de déchargement et d'assurances sont en sus.

Les prix peuvent être révisés à tout moment par le Vendeur, sous réserve du respect d'un préavis de TRENTE (30) jours, sauf préavis plus long convenu entre les Parties.

Les prix révisés seront applicables à toute livraison prévue à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

En cas de marché ou de commandes à exécution successive ou avec livraisons échelonnées dans le temps, ces prix pourront être révisés en fonction des variations des coûts de main d'œuvre et/ou de matières premières.

## Article 5 - Conditions de paiement du Prix

### 5-1. Acompte - Paiement du Prix - Escompte

Un acompte de 20% sur le Prix des Produits commandés pourra être exigé par le Vendeur lors de la passation de la Commande. A défaut de versement de l'acompte prévu, le Vendeur ne sera pas tenu d'exécuter la Commande.

Lorsque le Client ne peut être couvert par l'assurance-crédit du Vendeur, le paiement complet du prix sera exigé avant la livraison des Produits.

En tout état de cause, le Prix est payable en totalité et en un seul versement, par traite, chèque ou virement, au lieu du siège du Vendeur, et ce au plus tard dans les TRENTE (30) jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture correspondante.

Le Vendeur sera en droit d'exiger du Client l'établissement et la production de garanties pour le paiement du Prix pour valider sa Commande. A défaut, le Vendeur ne sera pas tenu d'exécuter la Commande.

Aucune compensation ne peut être opérée par le Client avec l'une de ses créances sans accord exprès du Vendeur. Le Client ne peut pas pratiquer de déduction d'office, qu'importe le motif.

Aucun rabais, remises et ristournes ne seront appliqués par le Vendeur.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur.

### 5-2. Retard de paiement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus visé, des pénalités de retard égales au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne majoré de DIX (10) points, calculées sur le montant Toutes Taxes Comprises du prix figurant sur la facture concernée, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de retard de paiement dans les conditions ci-dessus définies et en plus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est égal à QUARANTE (40) Euros, sera de plein droit acquise au Vendeur, sans formalité ni mise en demeure préalable.

Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, le Vendeur aura la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours et d'exiger le paiement des créances échues ou à échoir, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

## Article 6 - Livraison de la Commande du Client

Lors de la passation de sa Commande, le Client peut sélectionner un mode de livraison parmi plusieurs options, à savoir soit la livraison sur une plateforme logistique, soit la livraison au lieu d'exploitation de son activité ou du chantier qu'il exécute.

Le site indiqué par le Client constitue toujours le lieu de livraison des Produits.

Dans tous les cas, le Vendeur remettra au Client, ou à toute personne le représentant, un bon de livraison.

En cas de livraison sur chantier, l'endroit précis de déchargement, qui devra être clairement précisé par le Client sur la Proposition Commerciale, devra être accessible par une voie carrossable, sans danger et sans risque. Dans ce cas, le Client doit assurer et prendre en charge sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier.

En conséquence, le Vendeur ne pourra pas être tenu pour responsable d'un dommage quelconque qui adviendrait sur ce chantier par un de ses véhicules de transport, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié.

Dans le cas où le Vendeur se trouverait dans l'impossibilité d'accéder au site indiqué par le Client, quelle que soit la cause, tout comme dans le cas où le Client refuserait la réception des Produits pour des raisons non imputables au Vendeur, le Client supportera les frais de retour des Produits commandés à l'entrepôt du Vendeur et éventuels frais de stockage temporaire qui feront l'objet d'une facturation séparée.

Les frais de livraison figurant sur la Proposition Commerciale sont déterminés en fonction du mode et du lieu de livraison retenu par le Client.

Le délai de livraison est indiqué sur la Commande. Il ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard ou

suspension de livraison pour des causes indépendantes de sa volonté. Dans un tel cas, le Client ne pourra ni solliciter la résolution du Contrat ni le versement de dommages et intérêts.

Les délais de livraison s'entendent toujours à compter de l'enregistrement de la Commande par le Vendeur.

Lorsque le Client commande plusieurs Produits en même temps et que ceux-ci ont des délais de livraison différents, le délai de livraison de la commande est basé sur le délai le plus long. Le Vendeur se réserve la possibilité de fractionner les livraisons.

### Article 7 - Réserve de propriété et transfert des risques

Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du Prix dû par le Client et, le cas échéant, des frais et pénalités de retard, un droit de propriété sur les Produits commandés, lui permettant de reprendre possession desdits produits dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de la clause de réserve de propriété, le Client communiquera au Vendeur le lieu exact de situation des Produits livrés non intégralement payés et, à ce titre, le Client s'interdit de constituer toute garantie, sûreté et/ou privilège au profit d'un tiers sur les Produits.

Tout acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à son encontre.

En revanche, le risque de perte et de détérioration des Produits commandés sera transféré au Client dès leur livraison dans les conditions prévues ci-après.

En cas de sinistre affectant les Produits vendus, objet de la clause de réserve de propriété, et restés impayés, le Client accepte d'ores et déjà le transfert au bénéfice du Vendeur de l'indemnité d'assurance versée par son assureur.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, au profit du Vendeur jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison s'il le demande. A défaut, le Vendeur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

L'acceptation des effets de commerce du Vendeur ne constitue ni novation, ni dérogation à la présente clause de réserve de propriété.

Par ailleurs, les frais engendrés par la revendication des Produits non intégralement payés, y compris frais de transport, sont à la charge exclusive du Client.

En tout état de cause, la revendication des Produits non intégralement payés peut être immédiatement exercée par le Vendeur en cas de non-respect par le Client de l'une de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement à l'échéance.

Les Conditions Générales s'appliquent dans le respect du droit en vigueur et notamment du Code des transports.

Lorsque la livraison est assurée par un transporteur désigné par le Client ou par le Client lui-même, la responsabilité du Vendeur est transférée immédiatement lors de l'enlèvement des Produits de son entrepôt.

Si le Client ne fait pas procéder à l'enlèvement des Produits dans le délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de mise à disposition de la commande convenue entre les Parties, le Vendeur se réserve le droit de facturer au Client des frais de stockage à hauteur de 1% de la valeur de la commande par jour de retard.

### Article 8 - Garantie - Responsabilité

Il appartient au Client de reconnaître l'état tant qualitatif que quantitatif des Produits lors de leur arrivée avant de procéder au déchargement, de faire, le cas échéant, toute réserve sur le bordereau de livraison et de les confirmer auprès du transporteur et du Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les QUARANTE HUIT (48) heures qui suivent la livraison.

A défaut, le Client est réputé avoir accepté la Commande sans exception ni réserve tant en qualité qu'en quantité.

Les Produits fournis et acceptés par le Client ne sont pas repris par le Vendeur.

En cas de livraison non conforme tel que définit le droit en vigueur, toute réclamation doit être adressée au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les HUIT (8) jours qui suivent la réception des Produits.

Il est précisé que sont notamment exclus de toute garantie les défauts et/ou détériorations provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur (montage non conforme, négligence, etc.) les légères différences de teinte des revêtements réalisés dans le respect des règles de l'art, ou encore par une modification des Produits, ou leur utilisation et stockage dans des conditions anormales.

Le Vendeur se réserve le droit de procéder sur place à toute constatation et vérification de la non-conformité invoquée par le Client. Il incombe au Client de documenter sa réclamation par tout moyen adapté. Le Client accepte tant que de besoin le principe d'une expertise.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur sera strictement limitée au remplacement des Produits (soit la livraison de nouveaux Produits) dont la non-conformité est constatée (soit dans la limite du montant de la Commande), à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice matériel et/ou immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, de leur défaut.

Les relevés techniques, les mesures ou toutes autres informations sont fournis par le Client sous sa propre responsabilité et le Vendeur ne pourra de quelque manière que ce soit être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs à ce titre.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques techniques et d'applications des Produits vendus, ainsi que de l'absolue nécessité de respecter les conditions d'utilisation définies notamment par les règles de l'art et documents techniques en vigueur. Une mise en œuvre des Produits non conforme aux règles de l'art, documents techniques ou documentation du Vendeur exonérera ce dernier de toute responsabilité.

Outre garantie légale, le Vendeur n'est tenu à aucune garantie expresse ou implicite de l'aptitude ou de la conformité des Produits à une utilisation particulière.

Le Vendeur exclut toute responsabilité pour tout Produit qui aurait subi des transformations après le transfert de sa propriété. Le Vendeur ne sera jamais engagé par tout règlement, accord, transaction, jugement ou sentence intervenue entre le Client et tout acheteur ultérieur des Produits, à moins que le Vendeur y ait consenti préalablement et par écrit.

### Article 9 – Propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire expresse, les droits de propriété intellectuelle détenus par le Vendeur ou l'une des filiales directe ou indirecte du Groupe demeurent la propriété exclusive du Groupe.

Le Client s'engage à faire usage des Eléments de manière fidèle, sans déformation ni adaptation et dans les limites strictes de la destination convenue.

En conséquence, le Client s'interdit :

- de transférer ou diffuser ces Eléments sans accord préalable écrit du Groupe,
- Toute exploitation des Eléments préjudiciable ou portant atteinte à l'image du Groupe.

### Article 10 - Cas de force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable envers l'autre ni ne pourra être considérée comme ayant violé le Contrat si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations pour cause de force majeure telle que définie par le code civil (actuellement article 1218 du code civil), notamment en cas d'incendie, de bris ou panne de machines, d'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou complète de l'entreprise, le manque de force motrice ou de matières premières, les catastrophes naturelles.

En cas de force majeure, la livraison par le Vendeur ou la prise de livraison par le Client sera reportée à une date où l'évènement de force majeure aura cessé sans que le Client ou le Vendeur ne puisse exiger une quelconque indemnité à l'autre partie.

Si l'évènement de force majeure dépasse une durée de HUIT (8) semaines, chacune des Parties aura la faculté de résoudre le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Vendeur remboursera alors au Client le montant des acomptes éventuellement versés.

### Article 11 - Clause résolutoire

Le refus d'acceptation des effets de commerce du Client ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance ou d'un chèque à son encaissement rend immédiatement exigible l'intégralité des créances du Vendeur sans mise en demeure préalable.

Faute par le Client défaillant de s'acquitter immédiatement des sommes dues, toutes les ventes conclues avec lui qui n'auront pas encore été intégralement payées se trouveront résolues de plein droit QUARANTE HUIT (48) heures après mise en demeure formulée par tout moyen écrit, informant le Client de la volonté du Vendeur de se prévaloir de la présente clause, et demeurée sans effet. La résolution sera acquise par simple écoulement du délai.

De convention expresse, le Vendeur aura la faculté de faire procéder à la reprise immédiate des Produits objet de la ou des ventes par une simple ordonnance du Président du Tribunal du lieu du siège social du Vendeur statuant en référé, ou à la volonté du Vendeur, du Président du Tribunal du lieu de situation des Produits concernés.

En conséquence, toute somme déjà versée par le Client restera acquise au Vendeur à titre de dommages et intérêts.

Le Vendeur se réserve, en outre, la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes en cours et de solliciter le versement de dommages et intérêts complémentaires.

### Article 12 - Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des Conditions Générales, ou plus généralement du Contrat, ne peut valoir dénonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Article 13 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur qui se conforme aux normes en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant, d'opposition au traitement pour motif légitime, de réclamation qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale suivante :

PANNE X'S  
Mme Mélanie TIMBERT  
18 rue de l'Equerre  
Parc d'activité de Bethunes  
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

### Article 14 – Droit applicable – Règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit français.

A défaut de résolution amiable, tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège social du Vendeur, nonobstant le cas de pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

### Article 15 - Acceptation du Client

Les Conditions Générales ainsi que les tarifs et barèmes sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.